

Citoyennes et citoyens,

Vous avez reçu, comme à l'habitude, le sommaire du budget 2025 adopté par le Conseil municipal ainsi que votre compte de taxes. Aujourd'hui, nous vous faisons parvenir une nouveauté, un descriptif de votre compte ainsi qu'un court résumé du règlement de taxations afin qu'ils puissent devenir, ensemble, un outil qui facilitera la compréhension de ce qui est chargé à votre propriété. C'est également, dans le but de rebâtir la confiance entre vous et votre administration municipale qui pourrait avoir été ébranlée ces dernières années.

À l'exception du règlement d'emprunt 384-24, tous les autres frais vous étaient facturés au fil des années passées, mais ils étaient inclus dans la taxe foncière générale. Aussi, en janvier 2024, une nouvelle façon de taxer la dette de la municipalité a été adoptée par le conseil municipal de Saint-Barnabé et, suite à ce changement, par souci de transparence, il était préférable d'inscrire de **façon détaillée** tout ce qui vous est imposé.

Toutes ces informations sont disponibles dans le **Règlement 389-25** que vous pouvez consulter sur le site internet de la municipalité à la page [La municipalité/Administration/Taxes et évaluation](#). Le **Règlement 389-25** est également disponible au comptoir du bureau municipal.

## 1. Colonne : Description de la taxe

**Permet de ventiler tous les comptes où sont attirés les dépenses et/ou les règlements d'emprunts.**

*Dans le passé ces comptes étaient regroupés, ce qui peut donner l'impression d'en avoir plus cette année.*

**FONCIÈRE GÉNÉRALE : TAXATION DE BASE INCLUANT LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

*Voir l'article 2.1 du Règlement 389-25.*

**VOIRIE LOCALE : INCLUANT LA VOIRIE ET LE TRANSPORT.**

*Voir l'article 2.2 du Règlement 389-25.*

**COLL MATIÈRES RÉS : INCLUANT LA COLLECTE DES 3 SERVICES ET L'ÉLIMINATION OU LE RECYCLAGE.**

*(déchets, recyclage et compost)*

*Voir l'article 16 du Règlement 389-25.*

**ENT RES ÉGOUT : FRAIS FIXE APPLICABLE À CHAQUE UNITÉ D'IMMEUBLE DÉSSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT.**

*Voir l'article 17 du Règlement 389-25.*

**REG 273-05 : AQUISITION D'UN CAMION INCENDIE-CITERNE DE TYPE AUTOPOMPE.**

*Voir l'article 3 du Règlement 389-25.*

**REG 286-09 : RÉSEAU D'AQUEDUC ET VOIRIE, SECTEUR URBAIN.**

*Se divise en 2 parties distinctes, c'est pourquoi ce numéro se répète 2 fois sur votre compte.*

*Voir les articles 4.1 et 4.2 du Règlement 389-25.*

**REG 331-14 : RECONSTRUCTION RÉSEAU D'AQUEDUC ET TRAVAUX VOIRIE. AVE. DE ST-THOMAS-DE-CAXTON.**

*Se divise en 2 parties distinctes, c'est pourquoi ce numéro se répète 2 fois sur votre compte.*

*Voir les articles 5.1 et 5.2 du Règlement 389-25.*

**REG 334-15 : RECONSTRUCTION RÉSEAU D'AQUEDUC ET TRAVAUX VOIRIE. CH. GRANDE-RIVIÈRE.**

*Se divise en 2 parties distinctes, c'est pourquoi ce numéro se répète 2 fois sur votre compte.*

*Voir les articles 6.1 et 6.2 du Règlement 389-25.*

**REG 337-16 : TRAVAUX DE RÉFECTION TRONÇON HAUT-ST-JOSEPH.**

*Voir l'article 7 du Règlement 389-25.*

**REG 339-16 : TRAVAUX DE RÉFECTION TRONÇON AVE. DE ST-THOMAS-DE-CAXTON ET CÔTE LÉO-RICARD.**

*Voir l'article 8 du Règlement 389-25.*

**REG 344-16 : RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL RUES BELLERIVE, DIAMOND ET ST-JOSEPH.**

*Voir l'article 9 du Règlement 389-25.*

**REG 345-16 : TRAVAUX DE RÉFECTION RUES BELLERIVE, DIAMOND ET ST-JOSEPH.**

*Voir l'article 10 du Règlement 389-25.*

**REG 349-17 : TRAVAUX DE RÉFECTION HAUT-ST-JOSEPH ET CH. BERNARD.**

*Voir l'article 11 du Règlement 389-25.*

**REG 351-17 : TRAVAUX DE RÉFECTION HAUT DU 3<sup>e</sup> RANG.**

*Voir l'article 12 du Règlement 389-25.*

**REG 364-20 : TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC BOUL. TRUDEL, CH. BERNARD, DU COTEAU, DUPLESSIS ET PETIT-ST-ETIENNE.**

*Voir l'article 13 du Règlement 389-25.*

**REG 384-24 : DÉCISION DU TAT, PAIEMENT D'INDEMNITÉS.**

*Voir l'article 14 du Règlement 389-25.*

## ▶ Colonne : Description de la taxe (SUITE)

**COMPTEUR D'EAU :** *COMME À CHAQUE ANNÉE, IL Y A UNE TAXATION DE BASE SELON LE TYPE D'UTILISATION DE VOTRE BRANCHEMENT (résidentiel, commercial, etc.). Voir l'article 15 du Règlement 389-25.*

## 2. ▶ Section : Détail des consommations d'eau

*Dans cette section on y voit votre consommation d'eau annuelle effectuée en 2024. Puisque la consommation est faite en 2024, c'est la tarification de 2024 qui s'applique.*

*Les données de la consommation sont acquises suite à la lecture annuelle de votre compteur d'eau.*

## 3. ▶ Section : Échéance(s) et paiement(s)

*Dans cette section il y a les échéances de paiement qui s'appliquent à votre situation.*

*Paiement en 1 versement.*

*OU*

*Paiement en 3 versements.*

*Le mode de paiement en 3 versements est un privilège. Si l'un de ces paiements n'est pas effectué selon les termes/les dates indiquées votre privilège de payer en 3 versements sera révoqué. Et l'intérêt débutera au jour 1 de votre retard.*

*Modes de paiement : Paiement électronique via votre plateforme bancaire, chèque ou argent comptant.*

**IMPORTANT :** Pour éviter des frais de retard, assurez-vous que le paiement est effectué et **encaissé** avant la date limite inscrite sur votre compte de taxes municipales 2025.

## 4. ▶ Section : Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales

*Dans cette section, il est expliqué si vous avez droit à une **subvention gouvernementale pour aînés relative à une hausse de taxes municipales**. Si vous y avez droit, le montant est déjà inscrit et vous devez en faire la demande lors de la production de votre rapport d'impôts 2024.*

**IMPORTANT :** Dans votre rapport d'impôts, vous devez remplir et joindre le formulaire *Subvention pour aînés relative à la hausse de taxes municipales (TP-1029. TM)*. Vous aurez besoin des informations qui sont sur votre compte de taxes municipales 2025, pour remplir ce formulaire.

### ▶ SAVIEZ-VOUS QUE...

**La numérotation d'un Règlement d'emprunt est toujours composée de 2 nombres. Ex.: Règlement 389-25.**

**389** = Le 389<sup>e</sup> Règlement voté par la municipalité de Saint-Barnabé depuis le début de son existence.

**25** = L'année du vote de ce Règlement.

Dans le but de bonifier la lecture de votre compte de taxes et motivés par l'amélioration continue, nous espérons que cet outil détaillé, qui reviendra l'an prochain, saura vous être utile.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ; l'équipe du bureau municipal y répondra avec plaisir.

**Martin Beaudry,**  
**Directeur général et Greffier-Trésorier**  
Municipalité Saint-Barnabé  
70, rue Duguay  
Saint-Barnabé, QC G0X 2K0